



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'Assainissement Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

PARTIE 1 : PARTIE COMMUNE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT	4
Tarifification de l'eau et de l'assainissement et recettes du service	4
1.1. Modalités de tarification	4
1.2. Factures type (D102.0).....	5
1.3. Recettes du service.....	8
Financement des investissements	8
1.4. Montants financiers	8
1.5. État de la dette du service.....	9
1.6. Amortissements	9
PARTIE 2 : SERVICE EAU POTABLE	10
Caractérisation technique du service	10
2.1. Présentation du territoire desservi.....	10
2.2. Mode de gestion du service	10
2.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	11
2.4. Nombre d'abonnés.....	11
2.5. Eaux brutes	12
2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	12
2.1. Eaux traitées	13
2.1.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	13
2.1.2. Production.....	13
2.1.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	14
2.1.4. Autres volumes	15
2.1.5. Volume consommé autorisé.....	15
2.2. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	15
Indicateurs de performance	16
2.3. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
2.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
2.5. Indicateurs de performance du réseau.....	18
2.5.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
2.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
2.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
2.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
2.6. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
Tableau récapitulatif des indicateurs	20
PARTIE 3 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
Caractérisation technique du service	21
3.1. Présentation du territoire desservi.....	21
3.2. Mode de gestion du service	21
3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	21
3.4. Nombre d'abonnés.....	22
3.5. Volumes facturés.....	22
3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	23
3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	23
3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	24
3.8.1. Volume entrant dans le système de traitement	24
3.8.2. Rendements épuratoires de la STEP et évaluation de la conformité	26
Indicateurs de performance	26
3.9. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	26

3.10.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	27
3.11.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	28
	Tableau récapitulatif des indicateurs	28
	PARTIE 4 : SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
	Caractérisation technique du service	29
4.1.	Présentation du territoire desservi.....	29
4.2.	Mode de gestion du service	29
4.3.	Estimation de la population desservie (D301.0)	29
4.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	30
	Tarification de l'assainissement et recettes du service	30
	Indicateurs de performance	31
4.5.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	31

PARTIE 1 : PARTIE COMMUNE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT

Tarification de l'eau et de l'assainissement et recettes du service

1.1. Modalités de tarification



La facture d'eau et d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

EAU POTABLE			
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service : 0,00 €			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	39,64 €	50,00 €
	Abonnement DN 20mm y compris location du compteur	39,64 €	70,00 €
	Abonnement DN 25mm y compris location du compteur	157,47 €	175,00 €
	Abonnement DN 30mm y compris location du compteur	328,68 €	360,00 €
	Abonnement DN 40mm y compris location du compteur	523,71 €	550,00 €
	Abonnement DN 50mm y compris location du compteur	696,60 €	740,00 €
	Abonnement DN 65mm et combinés y compris location du compteur	1405,45 €	1445,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0,98 €/m ³	1,09 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

ASSAINISSEMENT

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Frais d'accès au service: 0.00 €		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾ : 10,50 € H.T. par m2		
Participation aux frais de branchement : 0,00 €		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm	30,49 €	30,49 €
Abonnement DN 20mm	30,49 €	30,49 €
Abonnement DN 25mm	136,84 €	136,84 €
Abonnement DN 30mm	307,22 €	307,22 €
Abonnement DN 40mm	489,67 €	489,67 €
Abonnement DN 50mm	652,33 €	652,33 €
Abonnement DN 65mm et combinés	1262.74 €	1262.74 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	2,06 €/m ³ (dont 1,82€ pour le SIVU)	1,95 €/m ³ (dont 1,82€ pour le SIVU)
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

La régie ayant uniquement la compétence de collecte et transport des eaux usées, elle reverse au SIVU Megève/Praz 1,82 € HT par m³ pour le traitement des eaux usées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **31/01/2023** fixant les tarifs du service d'eau potable et de l'assainissement

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence mensuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle sous la forme d'un acompte et d'un solde suivant la consommation réelle.

1.2. Factures type (D102.0)

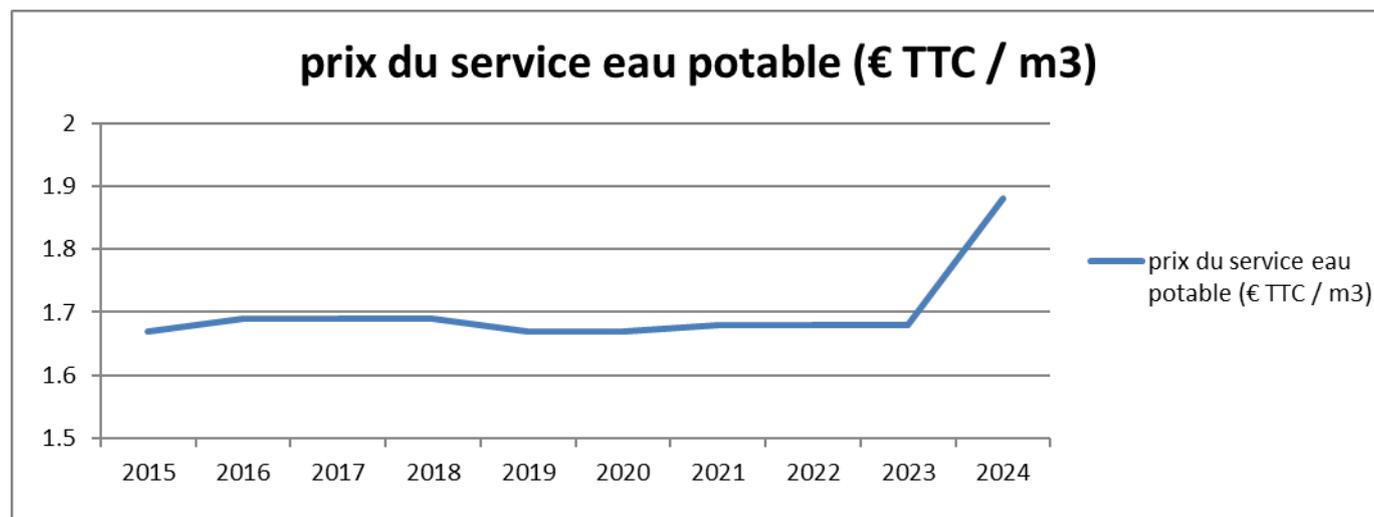


2.2.1 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

EAU POTABLE

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	39,64	50,00	+26 %
Part proportionnelle	117,60	130,80	+11 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	157,24	180,80	+15 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0 %
TVA	10,50	11,79	+12 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,10	45,39	+3 %
Total	201,34	226,19	+12 %
Prix TTC au m³	1,68	1,88	+11,9 %

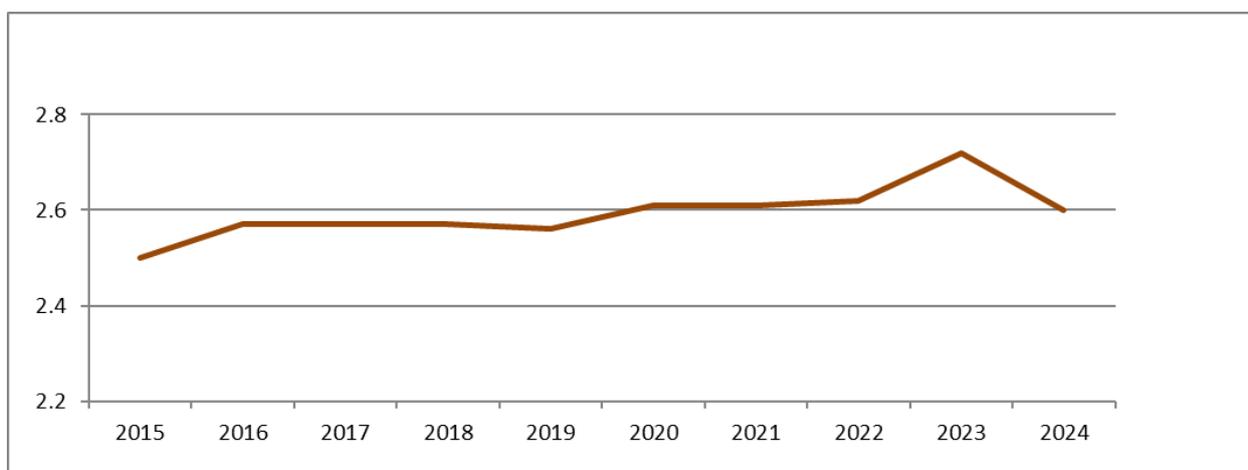


Les relevés de compteur sont effectués mensuellement. La facturation est faite semestriellement avec un acompte au premier semestre et une facture de solde au second semestre. Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 139 208 m³/an (131 074 m³/an en 2022). La consommation domestique a baissé de 2 000 m³ alors que dans le même temps la consommation pour production de neige de culture a augmenté de 10 000m³. 1 fuite sur branchement et une sur canalisation ont été réparées dans l'été. L'eau consommée pour la production de neige de culture est facturée 0,15 € HT /m³ au gestionnaire du domaine skiable.

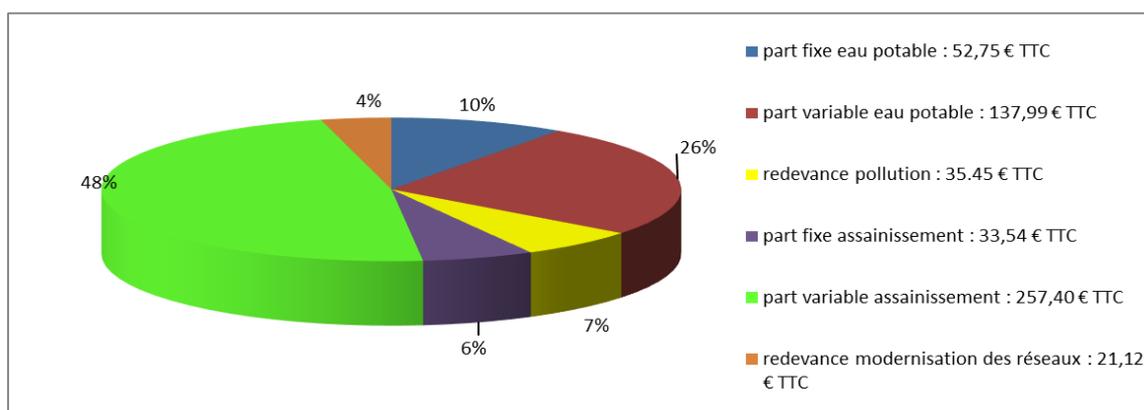
2.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

ASSAINISSEMENT			
Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,49	30,49	0 %
Part proportionnelle régie	28,80	15,60	- 46 %
Part proportionnelle SIVU	218,40	218,40	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	277,69	264,49	- 4,75 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0 %
TVA	29,69	28,37	- 4,4 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,89	47,57	- 2,7%
Total	326,58	312,06	- 4,5 %
Prix TTC au m³	2,72	2,60	- 4,4 %



prix de l'assainissement € TTC/m3



Répartition du prix de l'eau, année 2023

1.3. Recettes du service



Recettes de la collectivité :

EAU POTABLE		
Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	225 203 €	223 862€
<i>dont abonnements</i>	68 035€	76 025€
Recette de vente d'eau en gros (neige de culture)	735 €	1 890 €
Total recettes de vente d'eau	225 938 €	225 752 €
Recettes liées aux travaux	1 109 €	1 691 €
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes	1 109€	1 691€
Total des recettes eau potable	227 047 €	227 443 €
ASSAINISSEMENT		
Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	286 552 €	290 660 €
<i>dont abonnements</i>	57 903 €	52 857 €
Redevance eaux usées usage non domestique	10 021 €	9 386 €
<i>dont abonnements</i>		
Régularisations (+/-)		
Total recettes de facturation	296 573 €	300 046 €
Recettes de raccordement (Participation à l'Assainissement Collectif)	29 849 €	0 € (facturée en 2024)
Prime de l'Agence de l'Eau		
Recettes liées aux travaux		
Autres recettes (préciser)		
Total des recettes assainissement	326 422 €	300 046 €

Financement des investissements

1.4. Montants financiers



Les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif possèdent un seul et même budget. On peut néanmoins faire le détail des investissements dédiés à chacun des services.

EAU POTABLE		
	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	139 310 €	50 289 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €
ASSAINISSEMENT		
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	48 380 €	3 330 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

1.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	72 985	98 437
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **0** ans (0 en 2022).

1.2. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 176 797€ (168 955 € en 2022).

PARTIE 2 : SERVICE EAU POTABLE

Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : PRAZ-SUR-ARLY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs desservis, etc.) : PRAZ-SUR-ARLY
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 20/07/2009 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

2.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

2.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population de la commune varie suivant les saisons du fait du caractère touristique de la station. La population permanente s'élève à 1 267 habitants mais la population retenue pour la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 3 442 habitants. Quelques habitations sont alimentées en eau par des sources privées. C'est pourquoi la population que le service public d'eau potable dessert est estimée à 3168 habitants au 31/12/2023 (3 169 au 31/12/2022).

2.4. Nombre d'abonnés

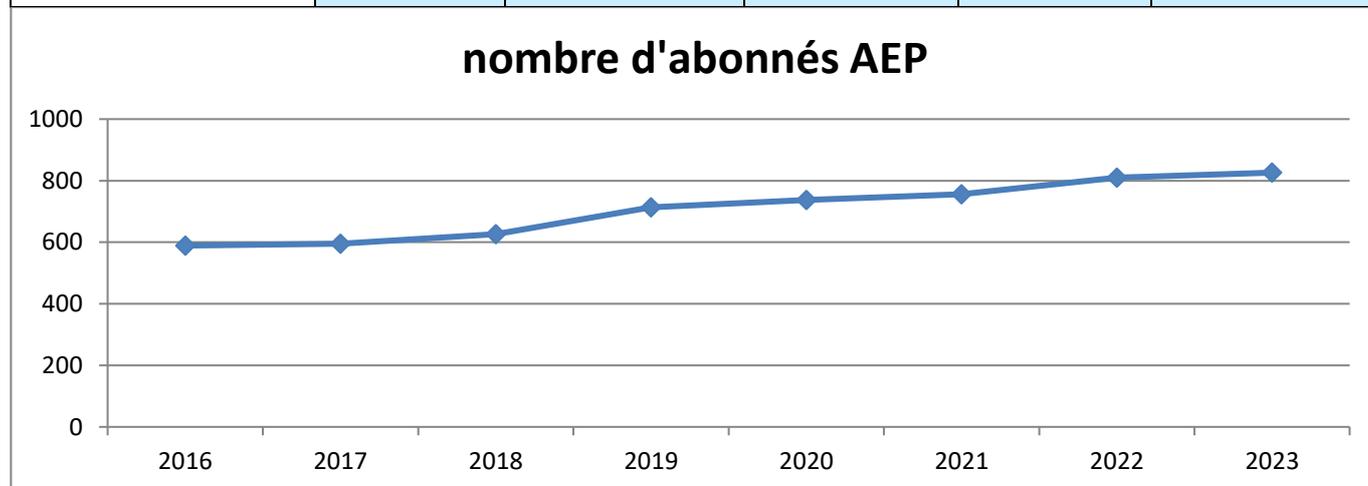


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 826 abonnés au 31/12/2022 (810 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
PRAZ-SUR-ARLY					
Total	810	826 <i>(dont 142 collectifs)</i>	0	826	+ 2 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,27 abonnés/km au 31/12/2023 (39,42 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,84 habitants/abonné au 31/12/2023 (3,91 habitants/abonné au 31/12/2022).

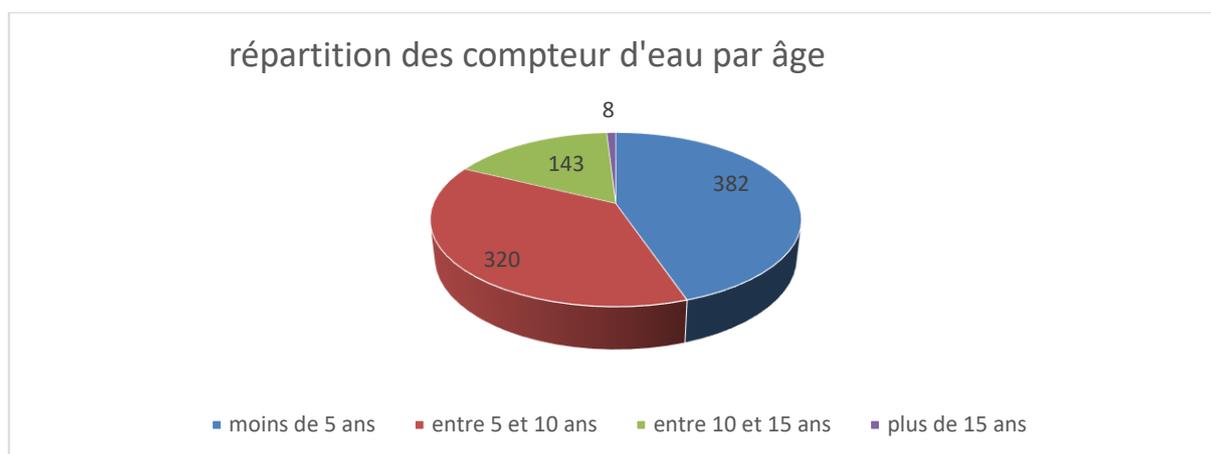
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 168,53 m³/abonné au 31/12/2023. (161,82m³/abonné au 31/12/2022).

Compteurs d'eau :

Le service gère 853 compteurs d'eau répartis suivant :

- 683 compteurs de diamètre 15mm (81%)
- 59 compteurs de diamètre 20mm (6,7%)
- 30 compteurs de diamètre 25mm (3,1%)
- 51 compteurs de diamètre 30mm (5,4%)
- 21 compteurs de diamètre 40mm (2,6%)
- 5 compteurs de diamètre 50mm (0,6%)
- 4 compteurs ou débitmètres de diamètre 60mm (0,5%)

Un gros effort de renouvellement des compteurs a été fourni ces 8 dernières années. En janvier 2024, l'âge moyen des compteurs d'eau est de 6 ans.



2.5. Eaux brutes

2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



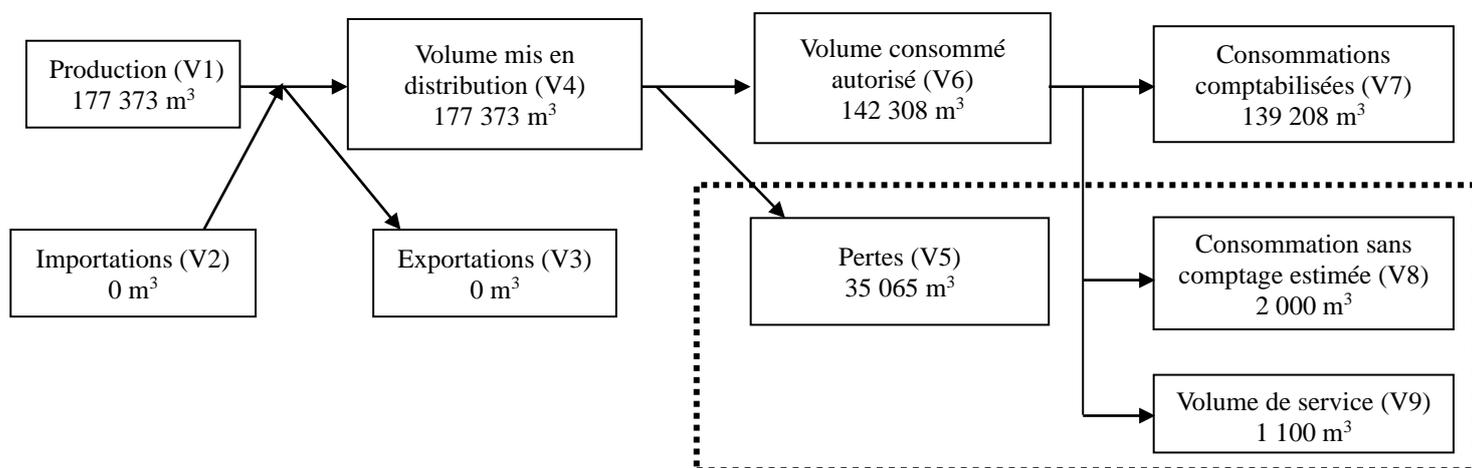
Le service public d'eau potable a prélevé 177 373 m³ pour l'exercice 2023 (168 788 m³ pour l'exercice 2022).

	Ressource : nature et implantation	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
1	Pompage du Marais (puits n°1)	200 m ³ /h et 4000 m ³ /j	61 534	67 575	+ 9,81 %
2	Pompage du Marais (puits n°2)		64 097	67 745	+ 5,38 %
3	Source des Combes	11 m ³ /h et 259 m ³ /j	43 157	42 053	- 2,55 %
TOTAL		211 m ³ /h et 4259 m ³ /j	168 788	177 373	+ 5,08 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2.1. Eaux traitées

2.1.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

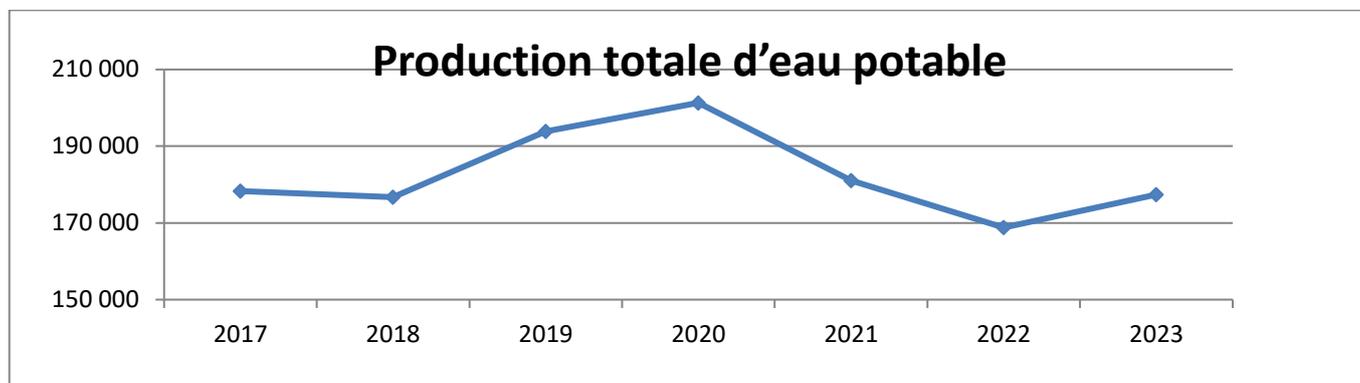


2.1.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage des Combes	43 157	42 053	- 2,6 %	80
Captage du Marais	125 631	135 320	+7,7 %	80
Total du volume produit (V1)	168 788	177 373	+ 5,1 %	80

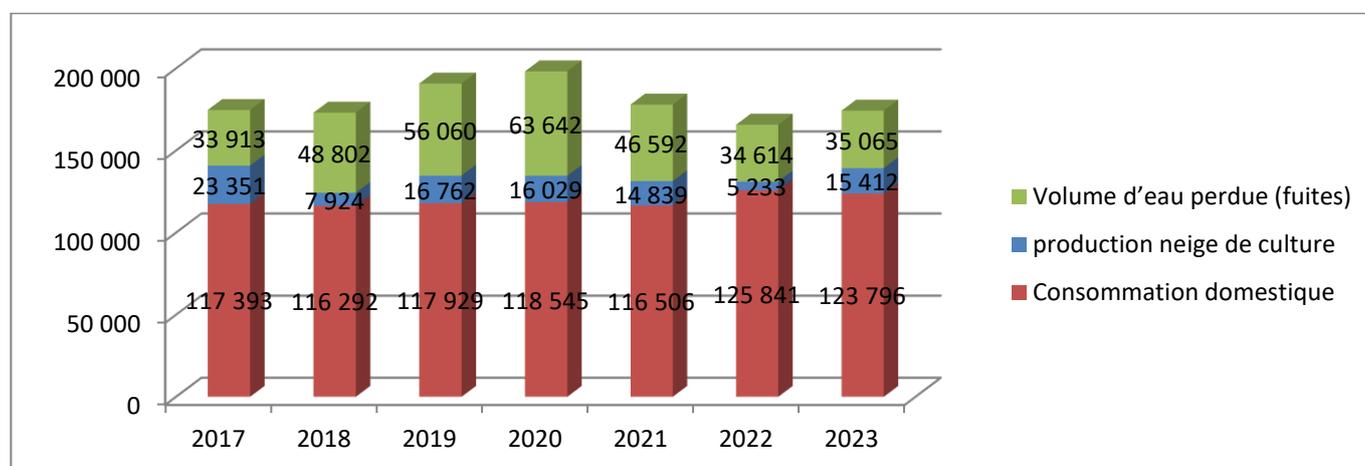


2.1.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Volume en m3	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Production totale d'eau potable (V4)	178 337	176 698	193 851	201 316	181 037	168 788	177 373	+ 5.09%
Consommation non domestique (production neige)	23 351	7 924	16 762	16 029	14 839	5 233	15 412	+ 194.52%
Consommation domestique	117 393	116 292	117 929	118 545	116 506	125 841	123 796	-1.63%
Total vendu aux abonnés (V7)	140 744	124 216	134 691	134 574	131 345	131 074	139 208	+ 6.21%
Volume d'eau perdue (fuites)	33 913	48 802	56 060	63 642	46 592	34 614	35 065	+ 1.30%
volume de service + volumes non comptabilisés estimés			3 100	3 100	3 100	3 100	3 100	0.00%
volume consommé autorisé (V6)			137 791	137 674	134 445	134 174	142 308	+ 6.06%

Tableau 1 : Comparaison des volumes annuels entre 2017 et 2023



2.1.4. Autres volumes



Les volumes de service comprennent les volumes perdus lors de la vidange et le nettoyage des 3 réservoirs, les purges de réseaux ainsi que les essais de poteaux incendie.

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 000	2 000	0 %
Volume de service (V9)	1 100	1 100	0 %

2.1.5. Volume consommé autorisé

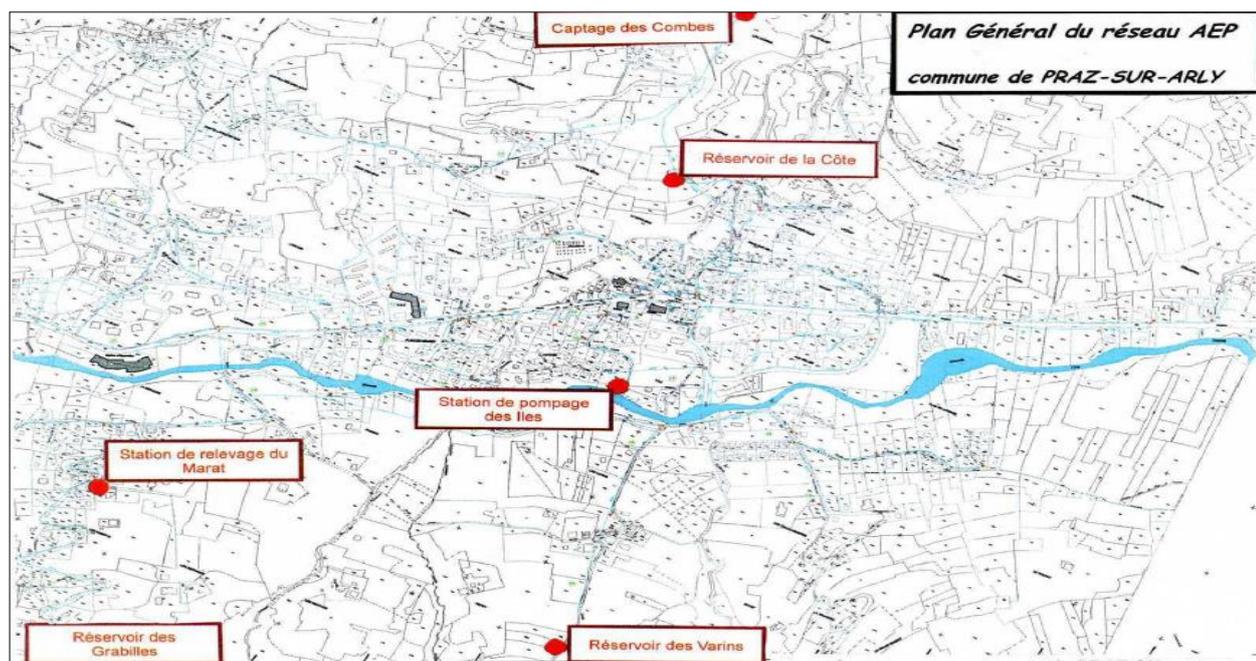


	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	134 174	142 308	+ 6,06 %

2.2. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,51 kilomètres au 31/12/2023 (20,55 au 31/12/2022).



Indicateurs de performance

2.3. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	20	1	19	2
Paramètres physico-chimiques	20	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	95.5%	89.3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100%

2.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

2.5. Indicateurs de performance du réseau

2.5.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

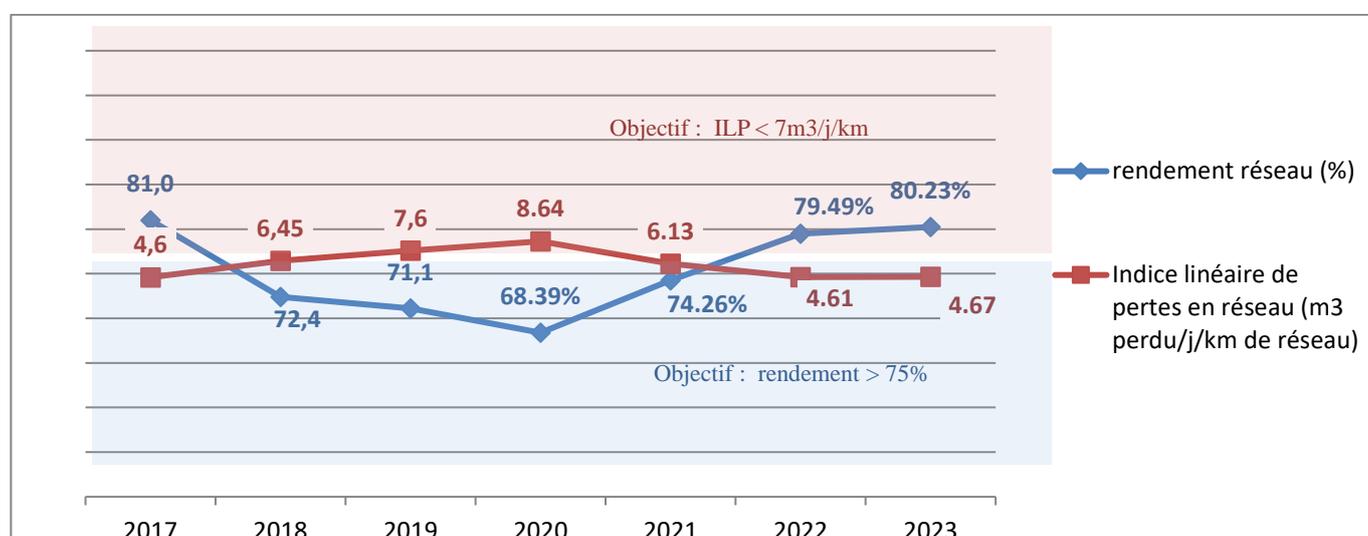
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
rendement réseau (%)	81,0	72,4	71,1	68.39%	74.26%	79.49%	80.23%
Indice linéaire de pertes en réseau (m3 perdu/j/km de réseau)	4,6	6,45	7,6	8.64	6.32	4.61	4.67
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	19,5	16,91	18,7	18.68	18.24	17.89	18.97
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	78,92 %	70,3 %	69,5 %	66.85%	72.55%	77.66%	78.48%
Indice linéaire des volumes non comptés	5,1	6,9	8	9.06	6.74	5.03	5.09



2.5.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,09** m³/j/km (**5,03** en 2022).

2.5.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **4,67** m³/j/km (**4,61** en 2022).

2.5.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,86%	1,96%	1,66%	1,86%	1,47%

Au cours des 5 dernières années, **1,51 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,47** % (**1,86** en 2022).

2.6. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 169	3 168
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,68	1,88
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,5%	89,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,50 %	80,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,03	5,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,61	4,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,81 %	1,47 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

PARTIE 3 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Caractérisation technique du service

3.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : PRAZ-SUR-ARLY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRAZ-SUR-ARLY
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation: 5/02/2008 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation: 19/01/2010 Non

3.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 195 habitants au 31/12/2023 (3 193 au 31/12/2022).

3.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **777** abonnés au 31/12/2023 (754 au 31/12/2022).

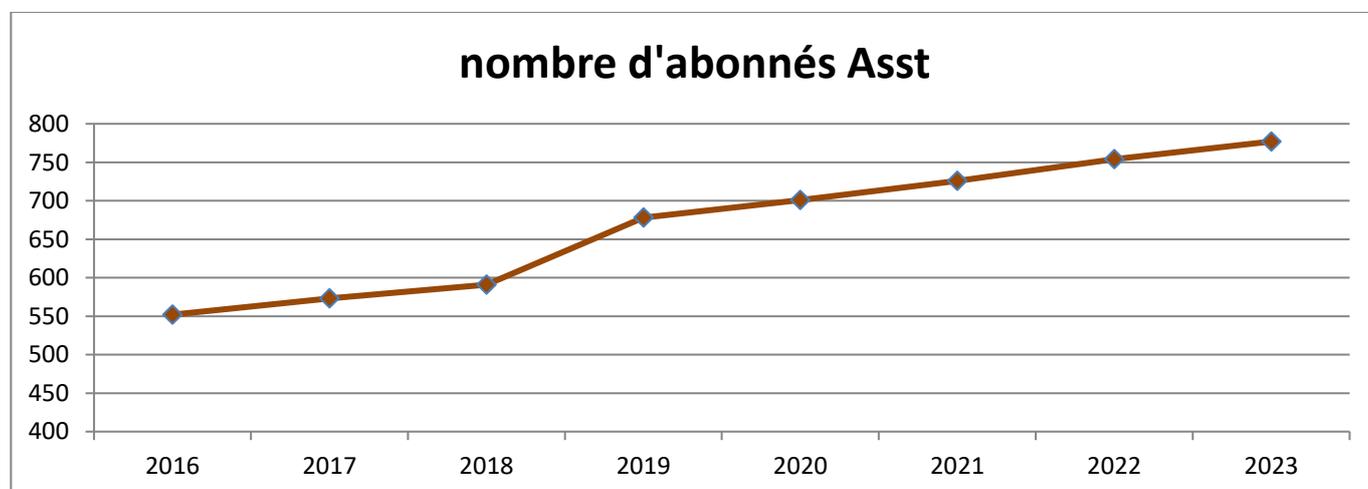
La répartition des abonnés est la suivante

PRAZ-SUR-ARLY	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Total	754	777	1	777	+ 3,05 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 779.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,47 abonnés/km au 31/12/2023. (39,32 abonnés/km au 31/12/2022).

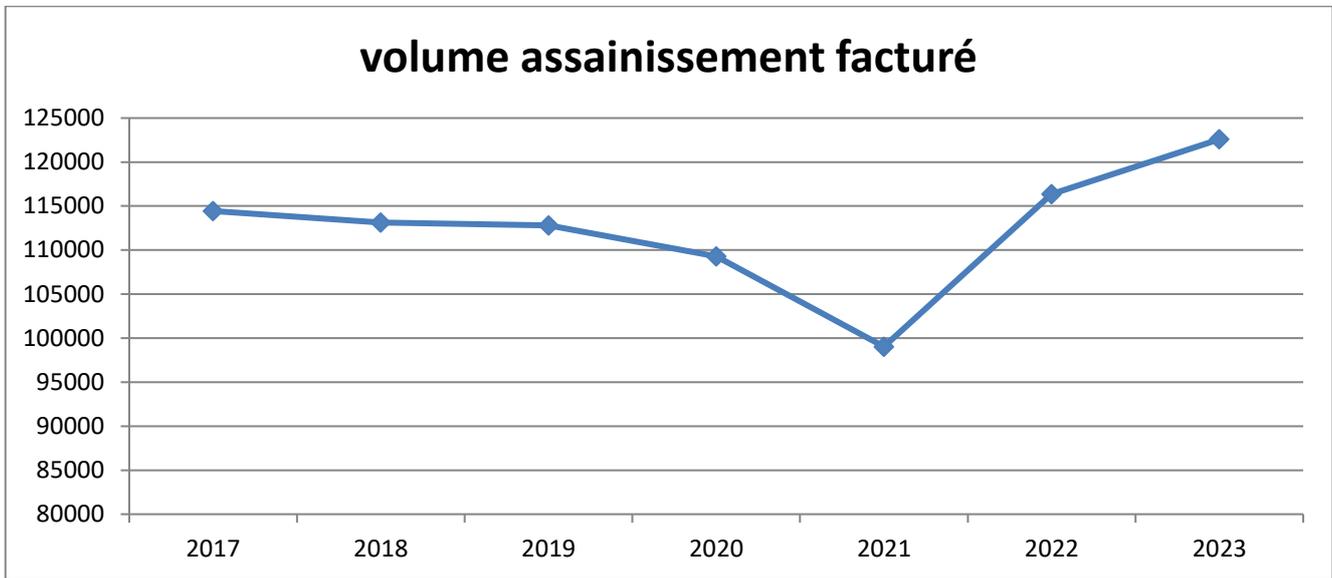
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,11 habitants/abonné au 31/12/2023 (4,23habitants/abonné au 31/12/2022).



3.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	116 343	122 584	+ 5,36 %



3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2023 (**1** au 31/12/2022).

L'arrêté d'autorisation ainsi que la convention de déversement pour la Blanchisserie GACHET ont été signés le 7 juin 2017. L'arrêté prévoit notamment des valeurs limites de concentration et de charge journalière sur certains paramètres micropolluants à ne pas dépasser et la réalisation d'au moins un bilan journalier du rejet chaque année.

Les volumes collectés sont également comptabilisés. Pour 2023, le volume total rejeté est de 6 536 m³. Les analyses réalisées ne font pas apparaître de dépassement sur les paramètres physico-chimiques.

3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **3,79** km de réseau unitaire hors branchements,
- **15,42** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **19,21** km (**19,20** km au 31/12/2022).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Classification (charge collectée)	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'Orage	DO VVF (cop PRAZ VILLAGE)	< 120kg de DBO5 /jour	0
Déversoir d'Orage	DO Meuret (bout de rte Plan de Meuret)	< 120kg de DBO5 /jour	0
Déversoir d'Orage	DO Marais (lotissement Crystal d'Arly)	< 120kg de DBO5 /jour	0

Depuis le 15/12/2014, le Déversoir d'Orage Principal est équipé d'un appareil de mesure et d'enregistrement des débits transitant ainsi que d'un capteur de surverse. Cet équipement n'a révélé

aucun déversement au milieu naturel depuis. Il a donc été supprimé en janvier 2018.
Le Déversoir d'Orage de l'île a été supprimé en septembre 2016.

3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère pas la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) située à Praz-sur-Arly, au lieu-dit la Rosière. La compétence de traitement des eaux usées a été déléguée au SIVU Megève/Praz-sur-Arly.

Cette station d'épuration a une capacité nominale de 50 000 équivalent-habitants et a été mise en service en 2002. Son débit de pointe en entrée de station est de 1 700 m³/h. Le milieu récepteur du rejet est l'Arly. La répartition des charges financières s'effectue à raison de 85% pour Megève et 15% pour Praz-sur-Arly (répartition estimée de la collecte des eaux usées entre les 2 communes).

Cette station d'épuration est équipée d'un prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage), d'un dispositif de traitement primaire de type physico-chimique (décantation lamellaire avec ajout de polymère) et d'un traitement secondaire par bio-filtration.

Les eaux traitées sont soumises aux normes de rejet suivantes :

- DBO₅¹ : 15 mg/l ;
- DCO² : 65 mg/l ;
- MEST³ : 20 mg/l ;
- NTK⁴ : 5 mg/l ;
- Pt⁵ : 1 mg/l.

- ¹ Demande Biochimique ou Biologique en Oxygène pour 5 jours, c'est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour dégrader les substances organiques ;
- ² Demande Chimique en Oxygène, cette mesure permet d'avoir un ordre de grandeur de la pollution dégradée par voie chimique ;
- ³ Matières En Suspension Totale, cela regroupe les matières fines minérales ou organiques insolubles qui contribuent à la pollution ;
- ⁴ Azote kejdhal, quantification des matières azotées issues des eaux usées ;
- ⁵ Phosphore total.

L'air vicié de la station est confiné dans les bâtiments, dans lequel les odeurs sont collectées et traitées dans une salle de désodorisation à l'aide de tours de lavage à l'acide, à la javel et à la soude.

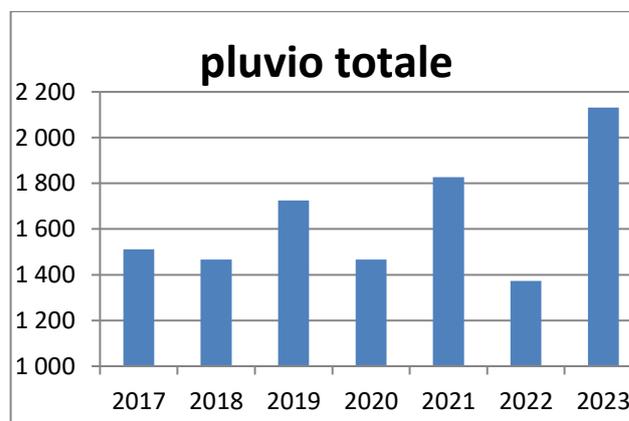
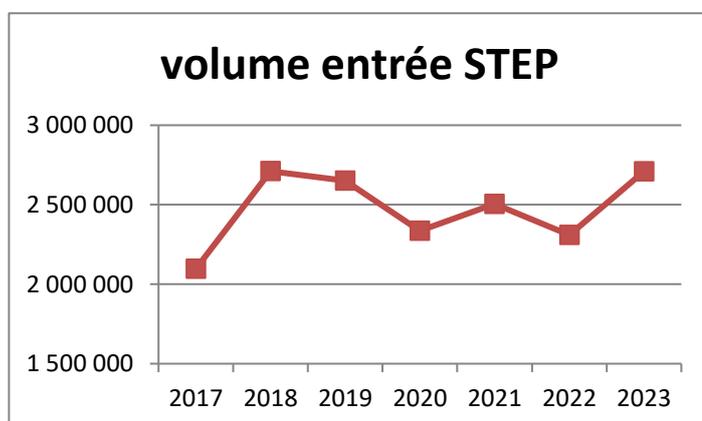
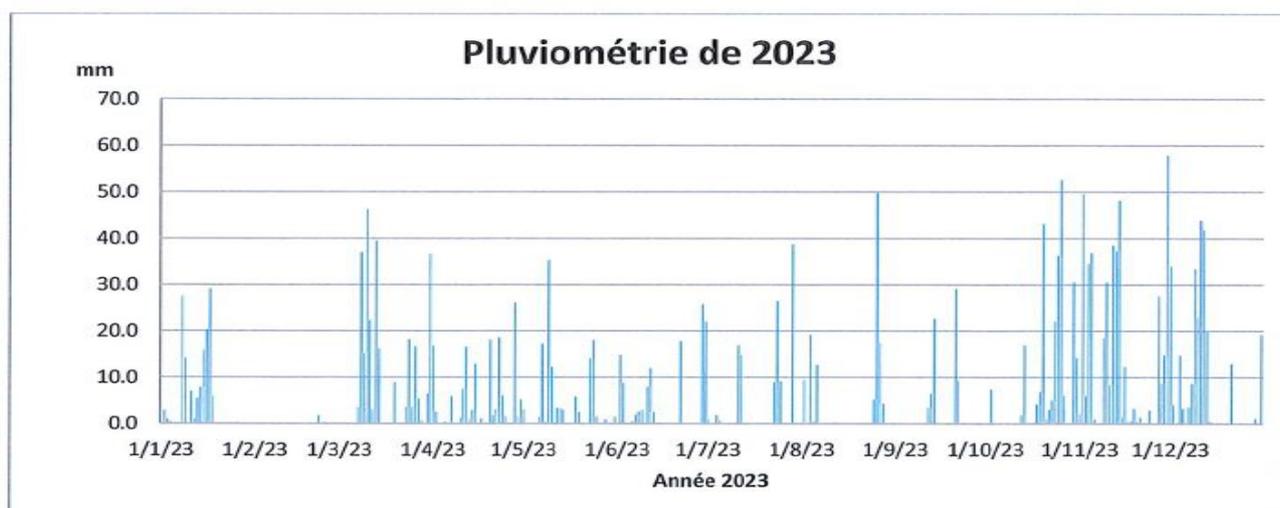
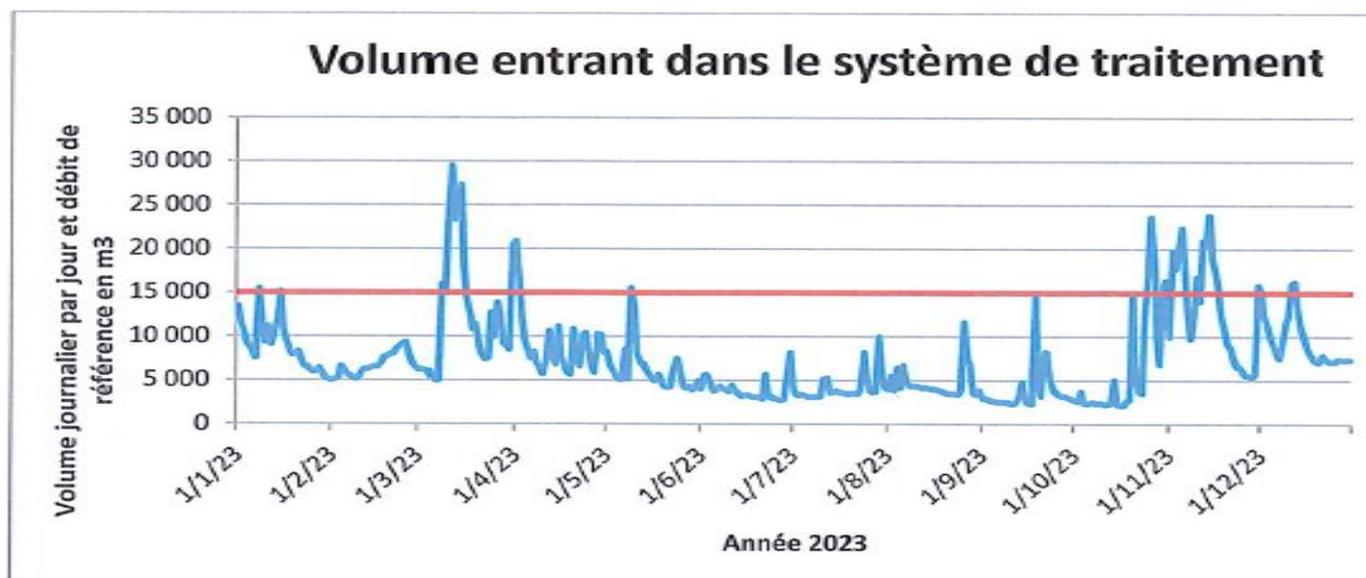
Les boues issues du traitement primaire sont épaissies puis déshydratées par une étape de centrifugation à une siccité de 65 % (pourcentage de matières sèches). La production de boue est éliminée par incinération.

3.8.1. Volume entrant dans le système de traitement

Pour l'année 2023, le débit reçu est de **2 710 087 m³**. En 2022, il était de 2 309 639 m³, soit une hausse de 17,3%. La pluviométrie totale sur l'année est elle aussi en baisse de 25%, ce qui peut expliquer la baisse du volume en entrée de STEP.

Les communes de Praz-sur-Arly et Megève ont chacune de leur côté entamé des travaux de mise en séparatif de leurs réseaux de collecte ce qui diminue les apports d'eaux claires parasites. En effet, le caractère unitaire prédominant du système de collecte (notamment sur Megève) a une incidence sérieuse sur les débits en entrée de station d'épuration puisqu'on estime à environ **800 000m³** le volume réel d'eaux usées. Les 2 graphiques suivants montrent l'impact de la pluviométrie sur les débits entrants.

Graphique des volumes entrants dans la station d'épuration



En analysant ces 2 graphiques, on s'aperçoit que malgré les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées engagés par les régies d'assainissement de Praz-sur-Arly et de Megève depuis quelques années, il reste encore une part importante d'eaux pluviales qui sont dirigées vers la STEP. Néanmoins, ces travaux commencent à avoir un effet sur les volumes en entrée de station car le volume reçu n'est pas exceptionnellement haut par rapport aux années précédentes malgré une pluviométrie très forte en 2023.

La charge moyenne journalière de pollution collectée par l'ensemble du système de collecte

(Praz-sur-Arly et Megève) est de 532.13Kg de DBO5 par jour (684.53 en 2022) soit une baisse de 22 %. La part collectée par le réseau de Praz-sur-Arly est estimée à 15% de la charge totale soit une charge de 79.81 kg de DBO5 par jour.

3.8.2. Rendements épuratoires de la STEP et évaluation de la conformité

En termes de traitement de la pollution carbonée et phosphorée, les performances épuratoires sont relativement correctes. Les normes de rejets sont respectées. Il en est de même pour l'abattement des matières en suspension.

En ce qui concerne la pollution azotée, la performance épuratoire est sensible à la baisse de la température et aux variations de charges brusques. En effet, en période d'eaux froides (présence d'un taux important d'eaux parasites), les rendements sont fortement impactés. De plus, la montée importante et brusque de la charge en période de vacances scolaires (Noël et février) provoque une déstabilisation du traitement sur ces courtes périodes.

Tableau 3 : synthèse des résultats épuratoires

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		PT	
Débit journalier de référence (m3/j) PC95		17 231		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		1981.57											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52				24		24	
	Nombre de mesures réalisées	104		104		55				24		24	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99		99		51				24		24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	93	5.7	89	16.8	95	3.9			76	4.8	94	0.2
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0							
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	92	20	88	65	93	15			91	5		
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		5				3			
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0				0			
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle											93	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		0		0		0				0		0	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :				0									

Indicateurs de performance

3.9. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99.74 %** des 779 abonnés potentiels (99,08% pour 2022).

3.10. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

3.11. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU de Praz / Megève	532.13kg de DBO5 / j (dont 79.81 kg de DBO5 collectés sur Praz-sur-Arly)	100 %	100 %

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 %.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3193	3195
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,72	2,60
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99.08%	99.74%
P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—	—
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0

PARTIE 4 : SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Caractérisation technique du service

4.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : PRAZ-SUR-ARLY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRAZ-SUR-ARLY
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 5/02/2008 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 20/09/2017 Non

4.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

4.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 247 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 3 442.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,18 % au 31/12/2023. (6,88 % au 31/12/2022).

4.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	418 € TTC	418 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	110 € TTC	110 € TTC

Indicateurs de performance

4.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Les contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif ont été confiés à un prestataire privé. A cette occasion, une vingtaine d'installations qui n'avaient pas été contrôlées ont pu être visitées.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	34	34
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	69	69
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	20	20
Taux de conformité en %	78,3	78,3

ANNEXE

Agence de l'Eau Rhône,Méditerranée,Corse

La fiscalité de l'Eau 2024

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

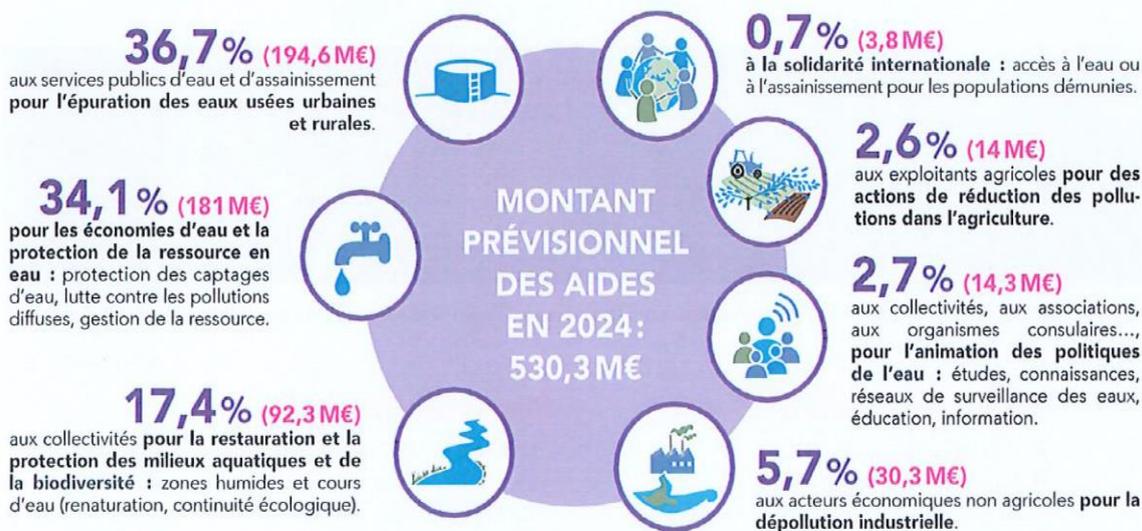
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

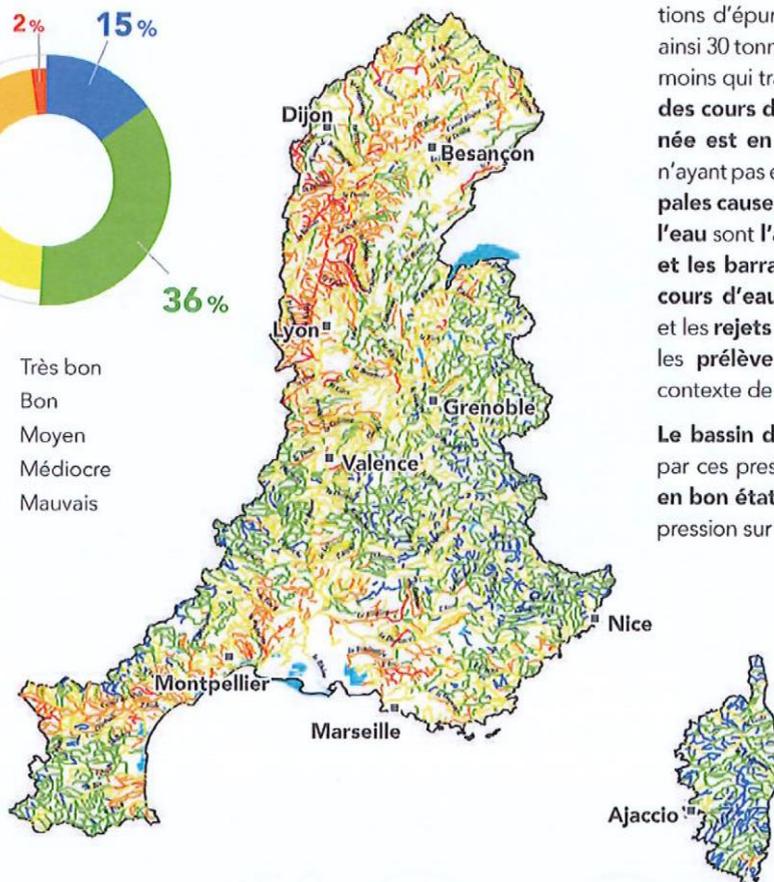
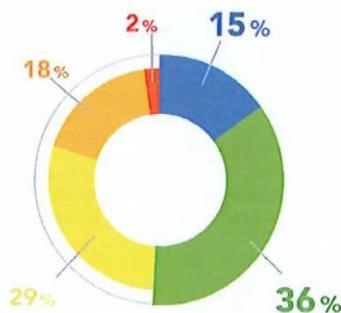


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes